

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MARS 2011**

**Questions au Conseil Municipal**

**GROUPE ETRÉCHY, ENSEMBLE ET SOLIDAIRES**

*1. Projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Avis de la commune. Le projet de SAGE de la nappe de Beauce a été adopté fin 2010 et la phase de consultation des personnes publiques prévue dans la procédure est en cours.*

*Ne serait-il pas opportun que la commune émette un avis explicite sur ce dossier compte tenu des enjeux liés à la préservation de la ressource et de la problématique de l'eau à Etréchy ?*

**Réponse :**

La consultation des organismes et collectivités est close depuis le 15 mars dernier. Une enquête publique doit maintenant être organisée. Toutefois, je pense utile de rappeler ici que le projet de SAGE de la nappe de Beauce couvre une superficie de 9.700 km<sup>2</sup>, et concerne un aquifère de 20 milliards de m<sup>3</sup> d'eau. Ces données permettent de relativiser l'importance des enjeux liés à la préservation de la ressource et de la problématique de l'eau sur Etréchy. Dans les faits, le projet décline 4 enjeux majeurs :

- une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- une nappe fragile à protéger, une qualité des cours d'eau à reconquérir
- prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement
- le SAGE pour gérer les milieux aquatiques

La prise en compte de ces enjeux permettra d'atteindre « le bon état des eaux en 2015 » comme le demande la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000.

L'ensemble des élus comme des particuliers pourra s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique à venir.

*2. Système de désodorisation pour la station d'épuration.*

*Quelles sont les informations nouvelles sur le procédé technique pressenti ?*

*Compte tenu du coût financier annoncé, ne serait-il pas opportun d'adopter une démarche rationnelle consistant dans un 1er temps à réaliser des prélèvements des boues sur le site afin de caractériser les composés volatils à l'origine des nuisances olfactives ? Cette identification des composés les plus impliqués n'est-elle pas un préalable indispensable pour connaître la source réelle des problèmes et pour y apporter ensuite une réponse pertinente au meilleur coût ?*

**Réponse :**

Lors d'une rencontre récente avec les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Général, une présentation de la solution pressentie a été faite. Compte tenu à la fois des subventions déjà attribuées par le passé et des coûts estimés de ces nouveaux équipements, ces partenaires nous ont fait part de la nécessité pour eux de disposer d'un argumentaire exhaustif. C'est la raison ils nous ont demandé de bien vouloir faire procéder à l'étude de caractérisation des odeurs qui avait été laissée en option dans l'offre de service du Cabinet SAFEGE. Cette étude devrait être réalisée dans les prochaines semaines.

*3. Lors du Conseil municipal du 26 novembre, vous nous avez indiqué que "seules les personnes mortes au combat peuvent être inscrites sur les monuments aux morts".*

*La réponse du Ministère délégué aux Anciens Combattants publiée dans le JO Sénat du 07/12/2006 à un Parlementaire UMP au sujet des «Morts pour la France» (nés ou ayant résidé dans la commune) est claire. Interrogé sur les conditions d'inscription par la commune sur son monument aux morts du nom d'un défunt «Mort pour la France», le Ministère indique : "il n'existe aucune obligation d'inscription pour les communes qui y sont néanmoins régulièrement directement incitées et qui, le plus souvent, répondent spontanément à ce devoir de mémoire et de reconnaissance". Le jugement déclaratif de décès de Robert Pesant portant la mention «Mort pour la France» ayant été transmis à la Mairie d'Etréchy en novembre 1971, pouvez-vous nous indiquer à quelle échéance la Commune corrigera cet oubli le concernant ?*

**Réponse :**

En réponse à cette question soulevée depuis quelques mois, l'option de la pose d'une plaque commémorative sur la façade de la maison de Robert PESANT avait été retenue. Dans cette perspective, contact a été pris avec les

actuels propriétaires qui nous ont signifié verbalement leur accord. Nous sommes dans l'attente d'une confirmation écrite.

4. Sans la vigilance de l'un de nos concitoyens, la SEE n'aurait peut-être pas constaté une erreur de facturation de 0€2031ht/m<sup>3</sup> liée au renouvellement des branchements en plomb.

*a/ Quel aurait été le montant total pour la Commune de cette surfacturation évitée de justesse ?*

Réponse :

le montant total pour la commune de cette surfacturation aurait été dle résultat d'une simple multiplication : 0,2031 € multiplié par 300.000 m<sup>3</sup>, soit 60.930 €. Toutefois, au-delà de cette simple application arithmétique, il peut être quand même admis que cette erreur aurait été décelée lors du traitement des factures que la Commune se doit d'acquitter au titre de ses consommations....

*b/ Pouvez-vous faire le point et l'historique dans le prochain "Vivre à Etréchy" sur les mesures prises par notre fermier (notamment sur les provisions effectuées dans les années précédentes)*

Réponse :

Chaque année, le Maire est destinataire d'un bilan d'exploitation dans le cadre de la loi Mazeaud. Ce bilan n'est pas communicable. Toutefois, pour satisfaire votre demande, un bilan concernant la constitution et l'usage des provisions –depuis 2003 - sera demandé à la SEE pour une communication aux Conseillers. Par contre, la technicité de ce point ne plaide pas pour une insertion dans « Vivre à Etréchy ».

*c/ Le remplacement du plomb oblige-t-il les Strépinicois à accepter le déplacement de leur compteur et, vu l'allongement induit, et imposé, de la conduite d'eau, à se résigner à souscrire le contrat d'assurance plus que suggéré par la SEE ?*

Réponse :

Le Contrat d'Affermage passé en 2003, en son article 23, ainsi que l'article 4 du règlement de service qui lui est annexé prévoit que « le compteur sera placé en priorité sous domaine public », étant précisé « qu'en cas d'impossibilité technique, celui sera implanté en limite publique ou dans un regard de taille adaptée au diamètre du compteur dans le domaine privé au maximum à 1 mètre linéaire de la limite de propriété ». Il est donc tout à fait normal et légitime qu'en cas de changement de compteur, concomitant avec le remplacement du branchement plomb, celui-ci soit proposé en limite ou sous domaine public.

Le contrat d'assurance dont il est fait état n'émane pas de la SEE. Par contre, et pour mémoire, le risque lié aux fuites après compteur a bien été pris en compte avec l'application systématique de l'abandon, tant par le Fermier que par la Ville de toute demande de règlement sur la quasi-totalité de la surconsommation.

*d/ Avec ce déplacement de compteur, y a-t-il, oui ou non, changement de contrat ?*

Réponse :

Non, il ne s'agit que de l'application de clauses contractuelles par la SEE.